



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal
administratif de l'OIT**

Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M^{me} Mary G. Gaudron (Australie), présidente: mandat venant à expiration en juillet 2011;
 - M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2010;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2010;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2010.
2. Le mandat de trois juges viendra à expiration en juillet 2010. Il s'agit de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman. Ils ont exprimé leur volonté et leur disponibilité à accepter un nouveau mandat de trois ans.
3. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans.
4. *La commission voudra donc sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 99^e session, de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après.*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de
l'Organisation internationale du Travail,
de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller
(Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

Genève, le 10 novembre 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 4.